

Arrondissement des ANDELYS
Canton de GAILLON-Campagne

MAIRIE de
FONTAINE BELLENGER
2, Place Etienne Lemeilleur
27600

CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALES

règlement intérieur

I/ FONCTIONNEMENT :

1/ Le service de la **cantine scolaire** fonctionne en deux services les **LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI** dans le local affecté à la cantine. Pour des raisons exceptionnelles (classes en sorties, absence des enseignants, ...), un seul service pourra être organisé.

L'agent chargé de la cantine fait l'appel et indique aux enfants leur place à table. Ils leurs seront servis un repas 4 éléments pour les maternelles et un repas 5 éléments pour les élémentaires.

Les parents dont l'enfant souffre d'allergie devront fournir un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) et un certificat médical au moment de l'inscription. **En-dehors de ces dispositions, les agents ne sont pas habilités à délivrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance.**

Pour un repas plus calme et bénéfique pour tous, les enfants ne doivent pas se lever de table et demander au personnel de service lorsqu'il manque quelque chose.

La cantine et la garderie ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires, les samedis et les jours fériés.

2/ La Municipalité assure également un service de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école de FONTAINE BELLENGER. Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI
de 7 H 20 à 8 H 20 et de 16 H 15 à 18 H 30

Tél. 06.07.28.16.16

3/ En cas de fortes intempéries (canicule, neige, verglas, tempête annoncée), l'école, la cantine et la garderie pourraient être fermées par arrêté du Maire.

Les enfants sont sous la responsabilité des agents municipaux chargés de la garderie, dès qu'ils se présentent. Tout parent se présentant après la sortie des classes, à la garderie doit repartir avec son(ses) enfant(s). A partir du moment où le groupe a commencé le goûter, **le paiement de la garderie sera exigé**. Les enfants ne doivent pas rapporter leur goûter personnel ou leur petit-déjeuner du matin.

L'agent de la garderie n'est pas responsable de la surveillance des devoirs.

Les enfants doivent être obligatoirement repris par un parent ou par une personne nommément désignée par la famille (inscrit sur la fiche d'inscription). En aucun cas, la responsabilité de l'agent ou de la Mairie ne pourra être mise en cause en cas de problème après la sortie de la garderie. La fratrie devra quitter la garderie ensemble.

Des tables de baby-foot sont à la disposition des enfants dans la salle de la garderie. Chaque enfant doit suivre les règles établies par l'agent responsable, faute de quoi il pourrait se voir interdit temporairement ou définitivement d'utiliser le baby-foot. Cette procédure s'applique à tous les types de jeu (billes...) présents à l'intérieur ou à l'extérieur de la garderie.

II/ INSCRIPTIONS :

Afin de faciliter la gestion des repas servis à la cantine, il est demandé aux familles un engagement annuel.

Pour les repas occasionnels, un engagement à la semaine est demandé. Un imprimé bleu sera distribué chaque mardi aux enfants et devra être rendu impérativement le jeudi suivant pour les jours de fréquentation de la cantine de la semaine d'après.

Les enfants dont les parents ne les ont pas inscrits à la cantine seront admis mais un repas différent de celui établi pour les enfants qui étaient inscrits leur sera distribué : portion individuelle de rillettes de poulet, quenelles / raviolis, compote de fruits. Un papier jaune leur sera remis pour avertir les parents de cet oubli et des conséquences.

Pour être inscrit à la cantine ou la garderie, la fiche d'inscription est à remplir, à signer et à remettre à la mairie avant le vendredi 26 juin 2026 accompagnée obligatoirement du règlement intérieur dûment accepté et signé.

L'adresse mail demandée pourra servir pour transmettre toute information utile sur le fonctionnement de la cantine et/ou de la garderie (intempéries, grève, ...).

III/ TARIFS :

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal, et sont affichés dans le hall de la mairie, à l'école, à la cantine et à la garderie.

TARIFS 2026/2027	CANTINE		GARDERIE		
	Repas Normal	Repas non commandé	A la journée		Forfait à partir du 10e jour
Commune	4 €	5.50 €	1er enfant :	5 €	50 €
			2e enfant :	4 €	40 €
Commune extérieure	5.25 €	5.50 €		6 €	60 €

*Une pénalité de retard de 7,60 € par heure commencée sera facturée au-delà de 18 H 30 pour la garderie.

Afin de mieux respecter les horaires de la garderie scolaire une pénalité pour dépassement d'horaire dès 18h30 sera appliquée comme suit :

- De 18h30 à 18h45 : 10€ / enfant
- De 18h45 à 19h : 15€ / enfant
- Après 19h : 30€ / enfant et par quart d'heure

IV/ FACTURATION :

La facturation est établie mensuellement à terme échu par la mairie et transmise au centre éditique des Finances Publiques de RENNES qui envoie à chaque famille un « avis des sommes à payer » (ASAP) mentionnant la date limite de paiement ou la date du prélèvement automatique qui est fixée le 30 de chaque mois. Les diverses modalités de paiements sont : **prélèvement automatique (règlement conseillé), carte bancaire sur PayFip**. Pour payer en espèces, s'adresser à un buraliste agréé.

En cas de non-paiement dans les délais, nous ne pourrions pas intervenir dans le processus de recouvrement et de poursuites du trésor public. La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ne procède plus à des rappels, mais directement à l'intervention d'un huissier. Cela entraîne des frais supplémentaires dès le premier manquement, oubli ou retard.

Attention, en cas de non-paiement répété, le(les) enfant(s) pourra(ront) être exclu(s) temporairement ou définitivement de la cantine et/ou de la garderie par lettre de la Mairie.

V/ CONTROLE DES REPAS ET DES JOURS DE GARDE :

Le pointage journalier des repas et des jours de fréquentation de la garderie est effectué par l'agent responsable de la cantine ou de la garderie sur un carnet de présence, remis chaque mois au régisseur de recettes pour contrôle, et consultable par tout parent en cas de litige en mairie.

VI/ ABSENCES A LA CANTINE :

Les repas de cantine du lendemain sont commandés auprès du traiteur chaque jour **avant 10 H** par l'agent responsable.

Pour décommander un repas, contacter :
la mairie au 02.32.53.40.66 ou par mail :
secretariat@fontainebellenger27.com
au moins 48 H avant
afin d'annuler le repas auprès du traiteur.
Pour les absences signalées dans les délais, le repas sera déduit de
la facture, sinon, il sera facturé

***Rappel :** C'est aux parents de signaler l'absence de leur enfant le jour même à la mairie, tout comme ils le font pour l'école. Ils doivent également le faire pour les jours suivants si l'enfant prend régulièrement ses repas à la cantine. Si les parents ne donnent pas de nouvelles, l'agent responsable de la cantine annulera les repas des jours suivants. Si l'enfant est tout de même présent, il se verra proposer un repas à 5,50 € jusqu'à ce que la famille se manifeste.*

En raison des normes d'hygiène applicables dans les cantines et de la responsabilité de la mairie qui pourrait être engagée en cas de d'intoxication alimentaire, **il n'est pas possible de récupérer les repas des enfants malades ou pour toute autre raison professionnelle ou personnelle.**

Les exclusions temporaires, les sorties scolaires programmées ne seront pas facturées.

En revanche, à compter du 1^{er} septembre 2023 en l'absence d'enseignants, il appartient à l'équipe pédagogique de ventiler les enfants dans les autres classes. Les enfants pourront ainsi partir après avoir consommé les repas à 13h30.

Seules les absences pour maladie pourront donner droit à une déduction des repas aux conditions suivantes : minimum 3 jours consécutifs, fournir un certificat médical et avoir prévenu la cantine ou la mairie de la même façon que les parents préviennent l'école en cas d'absence de leur enfant pour quelque raison que ce soit.

En cas de grève des enseignants ou du personnel communal, tous les repas des classes concernées sont automatiquement annulés et une information est faite aux familles par mail et sur « panneau Pocket ». Les parents qui peuvent laisser leur enfant dans une autre classe après accord du directeur d'école, doivent prévenir la mairie ou la cantine dès que possible afin que le repas soit prévu. Dans le cas contraire, un repas à 5,50 € sera servi.

VII/ PERTE D'OBJETS :

La mairie dégage toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels de l'enfant (bijoux, jouets, ...). Il est interdit d'apporter à la cantine ou à la garderie des objets de valeur ou interdits par le règlement de l'école.

IX/ DISCIPLINE et EXCLUSION :

Le responsable de la cantine est responsable du maintien de l'ordre au sein du bâtiment. À tout moment, il a la possibilité de prendre des mesures concernant l'enfant en ayant prévenu sa hiérarchie, au préalable.

Les familles dont les enfants fréquentent la cantine et/ou la garderie doivent être à jour de paiement de ces deux services.

Aucune dégradation volontaire du matériel mis à disposition ne sera acceptée.

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de politesse envers autrui (enfants et adultes), être attentifs aux plus petits et utiliser les jouets et les jeux avec mesure.

Il est obligatoire (*Liste non exhaustive*) :

- De s'adresser poliment au personnel
- D'écouter les consignes des adultes
- De respecter les copains (pas d'insulte, pas de moquerie, pas de bagarre)
- De se tenir correctement à table, dans le calme et proprement
- De prendre soin du matériel et des jeux, de les ranger après utilisation

Il est interdit (*Liste non exhaustive*) :

- De jouer avec les aliments et le matériel de cantine
- De se bagarrer
- D'insulter un élève, un adulte
- De lancer des cailloux, des projectiles

SANCTIONS :

Le personnel fera connaître à la Directrice de l'école et à la mairie tout manquement répété à la discipline. Toute dégradation matérielle volontaire entraînera la réparation du préjudice par les parents. Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- Un avertissement oral par le personnel de service ou de surveillance qui transmettra à la mairie par mail
- Une mise au courant des parents
- Une convocation des parents en mairie
- Si le problème subsiste, la municipalité peut prononcer une éventuelle exclusion.
- En cas d'absence d'amélioration du comportement, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire
- Si désaccord avec une décision prise par un agent communal, prendre contact avec la mairie pour échanger sur ce sujet

Le présent règlement est remis aux familles à chaque nouvelle inscription et en début d'année scolaire. Les parents signent la fiche d'inscription attestant avoir pris connaissance de celui-ci.

Signature des parents :
(Lu et approuvé)

LE MAIRE



Christian GOSTOLI